



Politique de financement des activités

Adoptée au Conseil général du 21 septembre 2022

Modifiée le 16 septembre 2024 en Conseil général

Modifiée le 4 février 2025 en Conseil général

Modifié le 22 septembre 2025 en Conseil d'administration

- Objectifs** Baliser le financement aux activités organisées par les comités et programmes pour en assurer l'équité.
- Notes** La présente politique doit être revue lorsque le montant des cotisations est discuté et ce, afin de refléter la réalité financière de la corporation. Elle peut également être revue lors de période d'inflation majeure.
- Article 1** L'Assemblée générale a le pouvoir de procéder à toute modification du budget, à l'exception des frais généraux et d'administration, à l'intérieur d'un cadre de 1000 \$.
- Article 2** Le Conseil exécutif élargi a le pouvoir d'accorder des budgets d'au plus 1000\$.
- Article 3** Le Conseil exécutif de campus a le pouvoir d'engager toute dépense d'au plus 1000\$.
- Article 4** Le financement octroyé aux membres individuels pour des activités payantes (sorties, plein-air, entrée payante, etc.) des comités et des programmes est établi comme suit :
- a. 60% jusqu'à concurrence de 30\$ par étudiant·e.
 - b. 0.72% par kilomètre pour les déplacements ou la totalité du montant pour les déplacements en transport en commun.
- Article 5** Le financement pour une activité concernant la vie étudiante est fixé à un maximum de 1000\$ par activité.
- Article 6** Le financement des activités des comités et programmes est conditionnel à :
- a. La présence des représentant.es à chaque conseil général
 - b. Concernant les comités, une participation active au recrutement des comités à l'automne et à l'hiver, notamment par une présence de chaque comité aux tables d'inscription.

Advenant que ces conditions ne seraient pas respectées, des sanctions tel que la suspension du budget de son programme ou son comité pourraient être appliquées.